

# CONTRAT DE VILLE AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

## Note de cadrage

### *Appel à projets Année 2023*

#### **I. CADRE GENERAL**

---

Créé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville de la loi du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis ont été arrêtés le 6 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la ville de Beauvais avec divers partenaires comme la région, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, Pôle emploi, la maison de l'emploi et la formation du grand Beauvaisis, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire.

La loi de finances 2019 a prolongé jusqu'en 2023 la durée des contrats de ville ainsi que la géographie prioritaire et dispositifs fiscaux rattachés.

**L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de quatre enjeux prioritaires qui guident le contrat de ville du territoire. Chaque année, un appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.**

## ◇ Le pilier 1 « cohésion sociale » :

*Sur ce pilier, les objectifs prioritaires sont le soutien aux familles monoparentales, aux jeunes et aux personnes âgées et la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur trois grands enjeux dédiés à la réussite éducative, à l'accès aux droits et prévention de la délinquance et à la santé :*

- ✓ améliorer le taux de réussite éducative des élèves issus des quartiers de la politique de la ville et limiter les sorties prématurées du système scolaire en encourageant diverses formes d'éducation et en renforçant les liens entre milieu scolaire et milieu professionnel ;
- ✓ lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en accompagnant les élèves dans leur scolarité et en organisant des actions de détection des élèves en situation de décrochage ;
- ✓ soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants en renforçant le lien parent-enfant et en responsabilisant les parents quant à leur rôle en matière d'éducation ;
- ✓ prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés à la récidive en agissant en direction des jeunes exposés aux risques de délinquance, en prévenant les risques de basculement, la récidive et la réitération d'infractions pénales ;
- ✓ développer la justice de proximité et l'aide aux victimes en prévenant les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, en renforçant la justice de proximité, en agissant en faveur des victimes et auprès des auteurs et en soutenant des actions de citoyenneté ;
- ✓ accompagner les familles sur le champ de la parentalité en soutenant les jeunes et leurs familles afin de favoriser un équilibre familial, en apportant une aide sur le champ psychologique, en assurant un accompagnement individuel et collectif du public adolescent et jeune adulte ;
- ✓ renforcer la prévention et la promotion de la santé en impliquant les habitants afin qu'ils soient acteurs de leur santé, et en appréhendant mieux les phénomènes de conduites à risques et addictives ;
- ✓ favoriser l'accès des habitants aux soins de premiers secours en améliorant l'accès aux dispositifs de santé, en renforçant l'offre de soin de proximité et en améliorant la coordination des acteurs du territoire.

## ◇ Le pilier 2 « cadre de vie et renouvellement urbain » :

*Sur ce pilier la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux grands enjeux dédiés au renforcement de l'attractivité des quartiers et à l'amélioration de leur cadre de vie. Les quartiers Argentine et Saint-Lucien, figurant sur la liste des 200 quartiers prioritaires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain, ont fait l'objet de la signature d'une convention pluriannuelle avec l'ANRU en janvier 2022.*

- ✓ développer l'attractivité urbaine des quartiers en politique de la ville en définissant un projet global de rénovation sur le parc de logements sociaux d'Argentine et Saint-Lucien, en pérennisant les investissements menés sur le quartier Saint-Jean, en accompagnant les actions de réhabilitation et en soutenant un programme d'efficacité énergétique ;
- ✓ développer la mixité sociale dans l'agglomération en initiant une politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, en accompagnant les personnes dans la résolution de leurs difficultés de logement et en diversifiant l'offre de logements des quartiers de la politique de la ville ;
- ✓ intervenir de façon préventive sur les copropriétés en veillant à leur situation ;
- ✓ améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants en garantissant la tranquillité publique, en améliorant la gestion des espaces extérieurs, en sécurisant les espaces publics et les équipements et en renforçant la présence humaine dans l'espace public ;
- ✓ favoriser les mobilités en renforçant l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants au sein de l'agglomération, entre les quartiers et entre les quartiers et le centre-ville ;
- ✓ encourager la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain en permettant une meilleure compréhension des opérations de renouvellement urbain, en encourageant les actions de médiation et de participation des habitants, en reconnaissant et valorisant l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

### ◇ Un pilier 3 « développement de l'activité économique et de l'emploi » :

*La communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux enjeux dédiés à l'accès à l'emploi et au développement économique local de ces territoires avec les priorités d'intervention suivantes : l'accès à l'emploi des publics vulnérables, l'accompagnement à l'employabilité et à la mobilité, le soutien aux femmes. De nouveaux enjeux faisant suite à l'évaluation à mi-parcours de ce pilier mené en 2018 devront également être pris en compte : l'accompagnement des publics de 25 à 49 ans éloignés de l'emploi, la lutte contre la déscolarisation précoce (en lien avec le pilier 1), la mise en cohérence et en transversalité de l'ensemble des acteurs de l'accompagnement à l'insertion socio-professionnelle et l'interconnexion entre les quartiers et le centre-ville.*

- ✓ favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables en mobilisant les missions locales et leurs outils au profit des jeunes, en encourageant les mesures de soutien en direction des femmes isolées et des familles monoparentales, en mobilisant les mesures de soutien à l'emploi, en développant les actions de lutte contre les discriminations à l'emploi et en accompagnant les mobilités ;
- ✓ favoriser l'accès à la formation en améliorant le niveau de qualification et l'employabilité des publics et en favorisant l'accès aux savoirs de base ;
- ✓ accompagner l'émergence et la pérennité des activités économiques en rendant accessibles les outils dédiés à la compréhension de l'économie des quartiers et en accompagnant la création d'activités ;
- ✓ encourager l'économie de proximité et de services dans les quartiers en engageant une stratégie de reconstruction et de revitalisation des commerces et des services de proximité ;
- ✓ impliquer les entreprises locales dans les parcours d'insertion vers l'emploi.

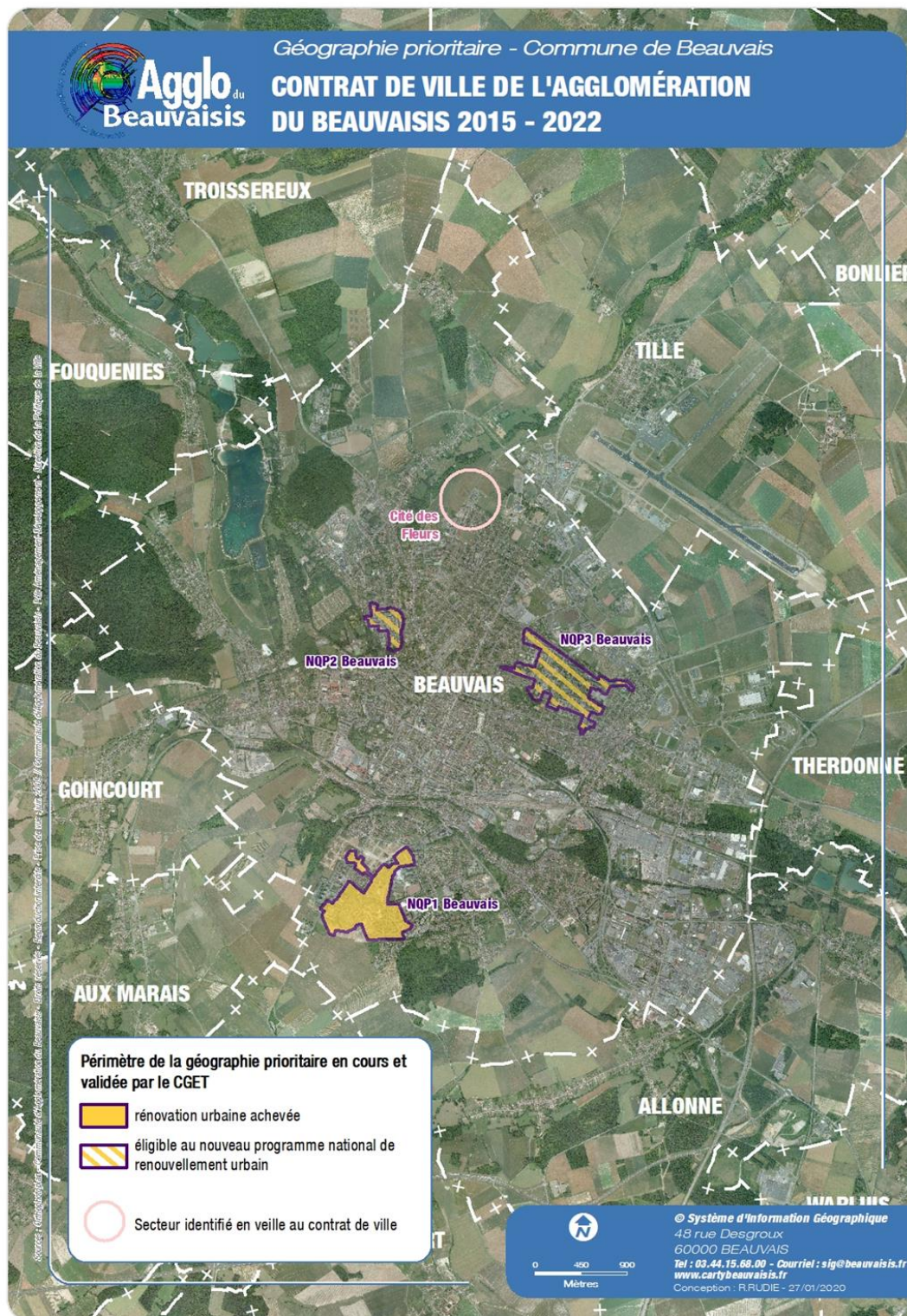
### ◇ Un pilier 4 « transversalité »

*La communauté d'agglomération du Beauvaisis mettra l'accent sur trois enjeux transversaux dédiés à la participation des habitants, à la jeunesse, par le biais de l'amélioration des accès au sport, à la culture et aux loisirs, et un dernier enjeu centré sur le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté :*

- ✓ encourager et soutenir les initiatives ;
- ✓ développer des formes diversifiées de participation :
- ✓ sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture en assurant aux élèves un parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, en sensibilisant les enseignants et les animateurs de centres à la conduite de projets culturels ;
- ✓ faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation en incluant les habitants dans le processus créatif, en renforçant et valorisant les dispositifs existants en matière culturelle à destination des jeunes ;
- ✓ réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs, accessibles à tous et en complétant l'offre en matière d'animations en accès libre pendant la période estivale ;
- ✓ sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité en proposant des activités en lien avec le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté au sein des équipements publics ou associatifs du quartier, en développant l'apprentissage lié à la responsabilité citoyenne des enfants et des jeunes au sein des établissements scolaires, en engageant de nouvelles initiatives en vue de favoriser leur prise de responsabilité à l'échelle de la vie de quartier ;
- ✓ renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.



## II. LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE 2015 -2023



La liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par décret du 30 décembre 2014.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et définis à partir d'un critère unique : la concentration de populations à bas revenus.

Sur le territoire du Beauvaisis, trois secteurs sont retenus au titre de la géographie prioritaire :

- le quartier Saint-Jean à Beauvais (NQP1 - environ 5 069 habitants concernés sur le quartier) ;
- le quartier Saint-Lucien à Beauvais (NQP2 - environ 2 775 habitants concernés sur le quartier) ;
- le quartier Argentine à Beauvais (NQP3 - environ 8 784 habitants concernés sur le quartier).

Le contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis intègre également « la Cité des Fleurs » du quartier N-D du Thil comme quartier en veille (mobilisation des moyens de droit commun des signataires du contrat de ville).

### III. L'APPEL A PROJETS de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis lance un appel à projets **2023** à destination des porteurs de projets qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des quartiers prioritaires de l'agglomération du Beauvaisis ou d'un quartier en veille.

#### **Les projets-actions dans le cadre du contrat de ville**

Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet, et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

#### **Les porteurs de projets**

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

#### **Le financement des actions-projets dans le cadre du contrat de ville**

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre du présent appel à projets viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

L'appel à projets **2023** de la C.A.B. vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations. Les porteurs de projets sont fortement invités à y répondre en dehors du contrat de ville.

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution financière de tous les financeurs.

Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.



#### **Important :**

- △ la subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
- △ les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ; de même que les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ;
- △ le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires ;
- △ tout dossier de demande de financement doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.

## Processus d'instruction des dossiers de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Le processus de dépôt des demandes de subvention relatif aux crédits de la politique de la ville se réalise sur l'espace Usagers du portail DAUPHIN.

### **Le portail DAUPHIN sera ouvert du**

**Lundi 5 septembre 2022 au lundi 24 octobre 2022**

Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner sa demande sur ce portail avant le **24 octobre 2022 à minuit**.

Ce portail doit être utilisé par toute structure quel qu'en soit le statut (association, collectivité territoriale, établissement public, groupement d'intérêt public, société...).

#### **Etape 1 : le portail DAUPHIN :**

La candidature s'effectue par la rédaction du dossier CERFA sur le portail DAUPHIN :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

#### **Etape 2 : Création de compte sur le portail DAUPHIN :**

Pour saisir une demande de subvention, il est nécessaire de créer un compte sur le portail DAUPHIN. Le compte permet au porteur de déposer une ou plusieurs demandes, de le ou les modifier et mettre à jour les informations de son organisme.

- **Ce n'est pas votre première demande** : vous disposez déjà d'identifiants pour vous connecter (chaque porteur devra bien vérifier les informations relatives au volet administratif qui le concerne : adresse, RIB, bureau, représentant légal...afin de ne pas bloquer l'instruction / le suivi du dossier) ;
- **C'est votre première demande** : le nouveau porteur devra choisir son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe afin de créer son compte pour le dépôt du dossier.

#### **Etape 3 : Demande de subvention**

Vous pourrez suivre les instructions du guide de l'utilisateur DAUPHIN, qui est en ligne sur le site de l'agglomération du Beauvaisis (onglet « politique de la ville – Contrat de ville 2021 »).



- Pour les porteurs déjà connus, vérifier les pièces administratives (adresse, nom, RIB (en concordance avec le SIRENE), coordonnées Président, référent DAUPHIN, joindre le RIB sur le site...) ;
- Indiquer le millésime de l'action (**programmation 2023**) ;
- Pour une demande de financement à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, bien le préciser dans les documents financiers (**CA DU BEAUVAISIS**) ;

Pour le renouvellement d'action, joindre le bilan intermédiaire et/ou final de l'action réalisée en 2021.

#### **L'instruction des demandes de financement avec les partenaires :**

Les dossiers déposés donneront lieu à un examen, en présence des partenaires du contrat de ville et seront soumis pour avis aux conseils citoyens.

Seuls les nouveaux projets et/ou ceux nécessitant un dialogue avec les partenaires feront l'objet d'une présentation en commission.

L'ensemble des dossiers éligibles sera proposé pour avis et validation en comité de programmation, composé des partenaires du contrat de ville, des représentants des conseils citoyens et présidé par le vice-président en charge de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le secrétaire général de la Préfecture.



**A noter, pour les porteurs de projet bénéficiant d'une subvention 2022 de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le bilan intermédiaire de l'action concernée doit être, en complément du dossier déposé sur DAUPHIN, communiqué à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, afin de permettre le versement du solde de la subvention (voir convention afférente). Les demandes de reconduction d'actions présentées en l'absence de ces documents ne pourront être examinées.**



## **I. CONTACTS DU CONTRAT DE VILLE**

### **Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2023 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :**

**Cécile FERNANDES, Directrice de la Politique de la Ville**

Hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,  
48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS Cedex  
Tél. 03 44 79 41 62 @ : [cfernandes@beauvais.fr](mailto:cfernandes@beauvais.fr)  
Le secrétariat : 03 44 79 41 30 ou [fmauviel@beauvais.fr](mailto:fmauviel@beauvais.fr).

Pour les actions relevant de la thématique « **Citoyenneté et Prévention de la Délinquance** » :

**Paulin KOZAKIEWIEZ, Directeur Prévention Sécurité**

6-8, rue de Buzanval - 60000 BEAUVAIS  
Tél. 03 44 79 42 47 @ : [pkozakiewiez@beauvais.fr](mailto:pkozakiewiez@beauvais.fr)

Pour les actions des thématiques « **Participation des habitants, accès à la culture et aux loisirs** » :

**Lucia GOUDA, Chargée de mission politique de la ville**

Maison des Services et des Initiatives Harmonie (MSIH),  
25 rue Maurice Segonds - 60000 BEAUVAIS  
Tél. 03 44 79 39 74 - 06 15 54 34 77 @ : [lgouda@beauvais.fr](mailto:lgouda@beauvais.fr)

### **Les partenaires du Contrat de ville**

*Pour rappel, le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.*

**Les financements Etat – politique de la ville (ANCT)**

**Dorian FRIEDMANN** - La déléguée de la préfète  
[dorian.friedmann@oise.gouv.fr](mailto:dorian.friedmann@oise.gouv.fr) – 06.38.71.52.74  
Maison des Services et des Initiatives Harmonie  
(MSIH), 25 rue Maurice Segonds - 60000 BEAUVAIS

**Les financements Région – politique de la ville ([voir annexe n°2](#))**

**Julie LEPLE** – Chargée de mission – Service cohésion sociale et urbaine  
[julie.leple@hautsdefrance.fr](mailto:julie.leple@hautsdefrance.fr) – 03 74 27 17 60

### **Les autres partenaires financiers du contrat de ville :**

**Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) :**

**Sophie JOSSEAUX** – Conseillère action culturelle et territoriale pour le département de l'Oise -  
Conseillère Éducation aux Médias et à l'Information  
[sophie.josseaux@culture.gouv.fr](mailto:sophie.josseaux@culture.gouv.fr) - Tél : 03 22 97 33 63 - 06 72 08 43 83

**Caisse d'allocations familiales (CAF) :**

**Emmanuelle PAGNIER** - Chargée du développement social  
[emmanuelle.pagnier@cafoise.cnafmail.fr](mailto:emmanuelle.pagnier@cafoise.cnafmail.fr) - Tél : 03 44 61 26 90

**Agence Régionale de Santé (ARS) :**

**Alexandra MICHEL** – Chargée de mission prévention et promotion de la santé  
[alexandra.michel@ars.sante.fr](mailto:alexandra.michel@ars.sante.fr) - Tél : 03 44 89 61 31 (antenne de Beauvais)

**Conseil départemental de l'Oise :**

**David FELIHO – Directeur de l'attractivité et du soutien aux acteurs territoriaux**

[david.feliho@oise.fr](mailto:david.feliho@oise.fr) - Tél : 03 44 06 63 11

**Caisse des dépôts et consignations :**

**Mme Anne-Laure CATTIN - Directrice territoriale de la Banque des Territoire pour le département de l'Oise - [Anne-laure.cattin@caissedesdepots.fr](mailto:Anne-laure.cattin@caissedesdepots.fr) - Tél : 03 22 71 10 17**

**Pôle Emploi :**

**Abdelhak IBEHRIN- Chargée de mission – Partenariat – Communication – Direction Territoire Oise**

[abdelhak.ibehrin@pole-emploi.fr](mailto:abdelhak.ibehrin@pole-emploi.fr) - Tél : 03 44 10 21 32 - 06 20 64 91 88

**Antenne MIKONOS**

**Laurence KRAWCZYK - Directrice par intérim du pôle emploi Mikonos)**

[laurence.krawczyk01@pole-emploi.fr](mailto:laurence.krawczyk01@pole-emploi.fr) - Tél : 06.63.48.60.75 - 03 44 10 21 37

**Antenne Délie**

**Emilie RAISE - Directrice du Pôle emploi Beauvais Délie**

[emilie.raise@pole-emploi.fr](mailto:emilie.raise@pole-emploi.fr) - Tél : 03 44 27 88 98 – 06 63 30 71 62



# ANNEXE n° 1

## Orientations des services de l'Etat - Appel à projets 2023



Les premiers retours relatifs à l'évaluation des contrats de ville sont unanimes quant à la capacité de la Politique de la Ville à identifier et proposer des actions susceptibles d'améliorer le quotidien des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Ils ont également permis de souligner la richesse du tissu associatif et son rôle essentiel dans la création d'une dynamique d'ensemble pour les quartiers et la cohésion sociale.

Pour cet appel à projet 2023, le dernier sous cette forme avant le déploiement d'une nouvelle génération de contrats de ville, les priorités d'actions suivantes ont été retenues par les services de l'État dans l'Oise : *égalité femme-homme et mixité, éducation, sport, transition écologique et renouvellement urbain, santé, emploi, valeurs de la République et de la laïcité, présence humaine dans les quartiers, accompagnement des 16-25 ans et échanges intergénérationnels.*

- **Égalité femme-homme et mixité**

Dans le cadre du présent appel à projet, sont notamment encouragées les actions qui ont pour objet de favoriser la lutte contre les stéréotypes sexistes et la diffusion d'une culture de l'égalité, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la réappropriation de l'espace public par les femmes, la levée des freins à l'emploi des femmes (garde d'enfant, freins psychologiques...) et la promotion des droits des femmes, notamment par la définition des modalités de mobilisation de publics féminins, et par des actions visant à renforcer l'égalité femme-homme.

L'ANCT propose également un soutien à l'ingénierie et au financement des plans territoriaux de lutte contre les discriminations. Lorsque des outils de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles n'ont pas encore été déployés en milieu scolaire et/ou périscolaire, les actions de sensibilisation des publics scolaires seront encouragées, qu'elles portent sur l'ambition scolaire ou sur le cybersexisme ou encore l'éducation à la vie affective et sexuelle.

- **Éducation**

Tandis que les besoins d'accompagnement n'ont jamais été aussi forts pour les élèves des quartiers, une attention particulière sera portée à toute action visant à renforcer le soutien scolaire et à promouvoir la diversité des filières tant dans l'enseignement secondaire, qu'universitaire. Les actions proposées dans le domaine de l'éducation auront pour objectif l'émancipation, le développement et le renforcement des compétences en matière d'éducation aux médias et à l'information, ou encore la découverte de multiples métiers, voire des métiers en tension. L'émancipation (accès aux droits, aux pratiques culturelles et sportives), la promotion de la citoyenneté (engagement collectif ou individuel) et l'inclusion, seront encouragées.

Ceci s'inscrit également dans une dynamique d'ensemble portée par le réseau des PRE et les 4 Cités éducatives du département.

- **Sport**

Labellisé Terre de Jeux 2024, le département de l'Oise fera fonction de « base arrière » pour l'accueil des Jeux Olympiques. Il est aujourd'hui plus que nécessaire de s'en saisir pour promouvoir les bienfaits d'une pratique sportive régulière, tant d'un point de vue sanitaire que pour les valeurs qui s'y rattachent, auprès de publics qui ont pu s'en éloigner sous l'effet des restrictions liées à l'épidémie.

Par ailleurs, le sport peut aussi constituer un vecteur d'insertion en offrant la possibilité de carrières diverses et en permettant l'acquisition de compétences essentielles au marché du travail actuel (management, gestion du stress, esprit d'équipe, anticipation...).

- **Transition écologique et renouvellement urbain**

En lien avec la signature de plusieurs Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le département, dans l'objectif d'orienter les politiques publiques vers davantage de sobriété énergétique, il convient d'englober pleinement les quartiers dans cette dynamique nationale. Les mesures qui en découlent s'inscrivent tant dans une logique de renouvellement urbain que d'enrichissement de la biodiversité (jardins urbains et partagés, promotion des connaissances sur la biodiversité, encouragement à la mobilité douce...). Les projets valorisant la mémoire de quartier ou s'appuyant sur la gestion urbaine de proximité feront l'objet d'une attention particulière.

- **Santé**

En matière de santé, l'accès aux soins passera autant que possible par la coordination renforcée des services de l'État, des collectivités territoriales, et associations œuvrant dans ce champ. Il sera question notamment de toute initiative améliorant les déterminants de santé et y compris la santé mentale. Par exemple, cela pourra se traduire par des actions partenariales en milieu scolaire (équilibre alimentaire, sport, développement personnel, éducation à la santé...). Outre les mesures d'accompagnement administratif et d'accès effectif aux soins, il pourra s'agir de contribuer au développement personnel par des actions d'amélioration du logement et du cadre de vie (auto-réhabilitation du logement, actions collectives de verdissement et fleurissement...). Les collectivités ne disposant pas encore de contrat local de santé, de contrat local de santé mentale, s'appuieront sur le contrat de ville pour piloter la coordination et la réduction des inégalités en matière d'accès aux soins.

- **Emploi**

La crise sanitaire et son impact sur le développement économique ont mis en relief des menaces et des opportunités : niveau de formation initiale moins élevé, surreprésentation de salariés concernés par l'arrêt ou la diminution d'activité, moindre accès aux dispositifs de formation professionnelle ou d'alternance par les demandeurs d'emploi (...). Dans ce contexte, le sourcing, la remobilisation par une démarche d'aller-vers, et le mentorat, sont des exemples de procédés qui ont fait leur preuve.

Pour constituer le Pilier Emploi et Développement économique, sont préconisés :

- l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;
- des actions promotion de l'entrepreneuriat, en complément aux appels à projet portant sur l'Économie Sociale et Solidaire, (promotion de l'esprit d'entreprise, appui aux modèles économiques innovants, mise en synergie des acteurs économiques du territoire) ;
- les parcours de retour à emploi des plus de 26 ans et des seniors ;
- la promotion et l'accès aux dispositifs ouvrant le champ des possibles pour les publics scolaires comme pour la population active (mobilité, stages, semaine de l'industrie, Corps européen de Solidarité...).

**Enfin, l'objectif national de consacrer 25 % des crédits du contrat de ville au pilier emploi et développement économique, reste plus que jamais d'actualité.**

- **Les valeurs de la République et de la laïcité et la citoyenneté**

**L'affirmation des valeurs de la République et de la laïcité est un enjeu transversal.** Pratique sportive, continuité éducative, éveil culturel, participation citoyenne, posture professionnelle, et toute action favorisant la sécurité générale au quotidien, seront encouragés. En complément des programmes déployés auprès des publics scolaires, les actions destinées au grand public, favorisant la diffusion d'une culture de la sécurité civile et d'éducation à la citoyenneté comme au rapprochement police-population seront mises en avant. A titre d'exemple, il pourra s'agir d'actions de sensibilisation aux premiers secours et « gestes qui sauvent », et d'une diffusion d'information sur les missions des services de secours.

Il est également rappelé aux porteurs de projet l'obligation qui leur est désormais faite, de signer un contrat d'engagement républicain lorsqu'ils sollicitent l'octroi d'une subvention (*loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12*).

- **Présence humaine dans les quartiers**

La nature même du contrat de ville garantit cette présence humaine, au sein de lieux dédiés situés en QPV, pour y repérer et accompagner des bénéficiaires potentiels. Aux côtés des espaces France Services, toutes les initiatives ayant pour finalité « d'aller-vers » seront étudiées avec attention, qu'elles aient pour finalité l'aide aux démarches administratives, la recherche d'emploi ou encore l'accès aux droits (...). Cette année encore, le contrat de ville pourra proposer des actions liées aux enjeux de socialisation précoce des jeunes enfants, du sport comme vecteur d'inclusion sociale, et de l'accompagnement à la parentalité.

- **Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans et valorisation des échanges inter-générationnels**

Les enjeux de l'accompagnement de ces publics se situent au carrefour des piliers cohésion sociale et emploi, développement économique. Aussi seront attendus des projets :

- favorisant l'engagement civique, citoyen et associatif;
- renforçant les compétences-clés, tels que les parcours de pré-qualification qui permettent ensuite d'intégrer une formation en alternance, ou de poursuivre sa formation tout au long de la vie;
- à destination des publics dits « invisibles » ou en décrochage scolaire, en lien avec le programme d'action conjoint des prescripteurs et de l'Éducation nationale.

Ces projets devront utilement s'articuler avec le dispositif Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) portés par les Missions locales et Pôle emploi mais également avec les Cités de l'emploi pour les 2 communes qui bénéficient du dispositif.

Toute intervention ayant pour finalité l'échange de savoirs et savoir-faire entre générations sera étudiée avec attention, qu'il s'agisse de parrainage, tutorat et mentorat, ou tout simplement de rompre l'isolement et construire des liens basés sur la confiance et le respect.

**Les partenaires du contrat de ville veilleront à décliner leurs actions autour de ces 10 priorités.**

**L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée. Les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, en complément des crédits spécifiques de l'ANCT.**

**Il conviendra par ailleurs que les projets déposés répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville.** Vous trouverez en annexe, un calendrier départemental (1), un mode opératoire pour l'enregistrement des dossiers (2).

## Annexe 1 : Calendrier départemental Appel à projet Contrat de ville 2023

### PHASE 1 : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Pilotes	Échéance
Envoi de la note de cadrage des services de l'Etat par courriel, aux porteurs et aux collectivités territoriales	Le 5 septembre 2022
Diffusion en ligne des supports : note de cadrage État, guide dauphin, par la DDETS	
Dépôt des projets sur l'application Dauphin, par les porteurs de projet. Éligibilité du dossier par un examen des dossiers sur Dauphin, par la DDETS	Du 5 septembre 2022 au 25 octobre 2022

### PHASE 2 : INSTRUCTION

Pilotes	Échéance
Revue de projet conjointe ÉTAT et COLLECTIVITÉ SIGNATAIRE DU CONTRAT DE VILLE Transmission du tableau par la collectivité à la DDETS, bureau politique de la ville, et aux Délégués de la Préfète (mutualisation des informations). Rencontres avec les porteurs de projets sur les territoires (ÉTAT, COLLECTIVITÉS), uniquement si besoin.	Du 25 octobre 2022 au 15 décembre 2022
Rencontres ÉTAT RÉGION COLLECTIVITÉ, commissions thématiques.	Du 16 décembre 2022 au 31 janvier 2023

### PHASE 3 : VALIDATION

Pilotes	Échéance
Comités de programmation, pour chaque contrat de ville	Entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2023 et le 10 mars 2023

### PHASE 4 : ANNONCE DES PROJETS RETENUS

A compter du comité de programmation et suite à la parution d'une délibération par la collectivité, la liste des projets retenus par Mme la Préfète, par contrat de ville, sera communiquée sur le site internet de la préfecture de l'Oise [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

## Annexe 2 : MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS :

Pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>) une demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

Chaque organisme doit apporter toute son attention sur les points suivants :

### I. au niveau de sa structure :

- le numéro SIRET (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>)
- le RIB, **qui doit être en concordance avec la fiche SIRENE** (même nom – même adresse) – joindre impérativement **le RIB, en pièce jointe**, sur le site internet Dauphin
- les coordonnées du Président, Vice-Président et autres membres, à jour.
- les coordonnées du référent Dauphin (compte administrateur)

Toute anomalie ou discordance entre ces données entraîne des retards de paiement significatifs.

### II. au niveau de l'action :

- **le millésime : programmation 2023**
- les dates de réalisation de l'action : elle doit impérativement démarrer en 2023. Elle peut être aussi sur l'année scolaire soit du **01/09/2023 au 30/06/2024**.
- **DIFFÉRENTS FINANCEURS PEUVENT ÊTRE SOLLICITÉS DANS LE BUDGET PRÉVISIONNEL POUR TOUS LES CONTRATS DE VILLE.**

Le BUDGET PRÉVISIONNEL (Plan de financement) : Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de la demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter les services en charge de la Politique de la Ville :

### **DE L'ÉTAT :**



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DE LA VILLE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

- Préfet de département : taper 60 puis sélectionner dans la déroulante : 60-ETAT-POLITIQUE-VILLE

- Préfet de région : taper HAUT-DE-FRANCE puis sélectionner dans la déroulante : HAUT-DE-FRANCE-POLITIQUE-VILLE

Attention, l'État ne finance **pas de subvention inférieure à 1 000€** et ne peut **pas financer plus de 80 % d'une action.**



De la VILLE (en fonction du territoire concerné) :



Exemple :

Pour la ville de BEAUVAIS, saisir le nom « Beauvais » ou le code postal 60000 puis sélectionner dans le menu déroulant: **BEAUVAIS (60000)**

De la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ou D'AGGLOMÉRATION (en fonction du territoire concerné) :



Exemple :

Saisir 60 ou BEAUVAIS puis sélectionner dans la déroulante : **60-CA DU BEAUVAISIS**

Du CONSEIL REGIONAL :



Saisir HAUT DE FRANCE puis sélectionner : **HAUT-DE-FRANCE (Conseil régional)**

Du CONSEIL DÉPARTEMENTAL :



Saisir 60 ou OISE puis sélectionner : **60-OISE (DEPT)**

### IMPORTANT

**POUR LES ACTIONS RENOUVELÉES** : Vous avez obligation de joindre, AU MOMENT DU DÉPÔT INITIAL de la demande, les bilans intermédiaires (modèle, joint à cet appel à projets). **EN CAS DE MANQUE, LES DOSSIERS SERONT JUGÉS IRRECEVABLES.**

Il est en effet indispensable de disposer d'un minimum d'informations sur l'exécution de l'action avant d'envisager de financer son renouvellement.

Compte-tenu de la crise sanitaire et des perturbations que la phase de confinement notamment a engendrées, les bilans préciseront les modalités d'adaptation qui ont été recherchées, avec l'accord de la collectivité territoriale et de la DDETS, bureau Politique de la ville. Vous devrez être précis néanmoins sur :

- le maintien des actions telles que prévu initialement, malgré la crise sanitaire ;
- l'aménagement des actions (ex. action en distanciel au lieu de présentiel, action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...)
- leur report sur 2022

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être enregistrées sur l'application Dauphin, au plus tard le **31 décembre 2022** (et idéalement avant le 30 octobre 2022), en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés, simultanément, la DDETS ([ddets-politique-ville@oise.gouv.fr](mailto:ddets-politique-ville@oise.gouv.fr)) et le ou la délégué(e) de la préfecture de votre territoire.

Enfin il est rappelé que les bilans DÉFINITIFS des actions 2021 doivent impérativement être enregistrés sur le portail DAUPHIN. L'absence de bilan dans les délais indiqués sur la convention/ l'arrêté portant attribution de subvention, entraîne un remboursement de la subvention allouée.

Enfin pour toutes difficultés liées au portail DAUPHIN n'hésitez pas à appeler la cellule d'accompagnement de l'ANCT au 09 70 81 86 94 ou [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

# ANNEXE n° 2

## Orientations de la région Hauts-de-France - Appel à projets 2023



### MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES HABITANTS DES QUARTIERS EN POLITIQUE DE LA VILLE 2023

#### 1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun - dispositifs s'adressant à tous publics tels Hauts-de-France en Fête, aide aux associations, aide aux actions culturelles, soutien aux milieux associatif et sportif, accompagnement à la création d'entreprise, appui à l'efficacité énergétique, formation professionnelle ...) et sur son cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

Il s'agit pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

#### 2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

La délibération n°20161396 du 13 octobre 2016 complétée par la délibération 2019.00351 du 28 mars 2019 définissent 4 priorités d'intervention pour la Région.

**Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers** (*Lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'activité économique...*)

**Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3** (*Economie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*)

**Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat** (*opérations permettant une meilleure organisation urbaine, et/ou relevant de la Gestion Urbaine de Proximité, réhabilitation d'équipement, ...*)

**Priorité 4 : Soutenir les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC)** (*soutien de microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité*)

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée** susceptibles de favoriser l'innovation ont été identifiés :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Par ailleurs, suite à l'adoption du Plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831), la Région

contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs.

### 3. Les dispositifs Région mobilisables

Afin de guider les porteurs de projet, la Région a recensé un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...).

Si aucune politique de droit commun ne peut intervenir, **3 dispositifs spécifiques peuvent être sollicités** :

- le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)
- le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » (NQE)
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

### 4. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie intégrant des crédits d'investissement et de fonctionnement, permettant de financer principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus, mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



dans les  
une  
en place

Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet, sauf pour les PIC pour lesquels la subvention pourra atteindre 70% du montant dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à 5 000 €, la subvention sera déterminée dans la limite de 50% du coût total du projet (Hors Taxe pour les organismes récupérant la TVA)

**Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun si les dépenses portent sur le même objet.**

**L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI (et/ou commune)** et en fonction de l'enveloppe disponible. Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la plateforme régionale de demande de subvention.

De plus, pour les structures de droit privé (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

### 5. Nos Quartiers d'Eté

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain, vecteur de citoyenneté et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires.



Ces démarches doivent être menées **en collaboration** avec les habitants bénéficiaires, reposer sur des partenariats inter-associatifs et rechercher des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales (par exemple avec les opérations éTER, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...).

De plus, les événements proposés doivent s'inscrire dans le cadre d'un fil rouge régional.

#### Modalités techniques et financières

- un seul projet par ville pourra être financé (sauf situation particulière) avec un temps fort bien identifié
- la participation régionale est plafonnée à 50% du coût total du projet (sauf pour les projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI pour lesquels la participation régionale peut s'élever jusque 70%)
- la subvention ne peut être inférieure à 3 000 €
- les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles

Là aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines dont le lien figure ci-après :

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Un appel à projets régional au second semestre 2022, viendra préciser les objectifs poursuivis ainsi que les critères d'éligibilité de l'édition 2023.

**Contact : Julie LEPLE - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement  
- Service cohésion sociale et urbaine – [julie.leple@hautsdefrance.fr](mailto:julie.leple@hautsdefrance.fr) - 03 74 27 17 60**